



Appel d'offres : Expert-e Senior en transport urbain à Lima (Pérou)

Appui technique à Promovilidad dans le cadre d'une coopération technique entre le Ministère des Transports et Communications (MTC), CODATU et l'Agence Française de Développement (AFD)

Date d'émission : 28 juin 2022

Date limite de réception des offres : 4 septembre 2022

Pouvoir adjudicateur : CODATU, 44 Avenue Paul Kruger, 69100 Villeurbanne, France

Description de l'offre

1. L'association CODATU

L'association CODATU est née de la conférence mondiale sur les transports urbains, organisée à Dakar, Sénégal, en 1980. Elle a pour objectif de promouvoir la mobilité urbaine soutenable dans les villes en développement à travers des échanges internationaux entre les différents acteurs du secteur des transports et de la mobilité urbaine : les pouvoirs publics, les entreprises, les instituts de recherches et les professionnels des déplacements urbains.

CODATU réalise des assistances techniques, des formations à destination des décideurs, organise des conférences, publie des ouvrages sur la mobilité urbaine dans les pays en développement, et développe des projets pilotes. Ces différentes activités sont réalisées en collaboration avec ses partenaires français (AFD, Ministère de l'Ecologie, etc.) et internationaux (Banque mondiale, WCTRS, etc.).

2. Contexte

Depuis 2014, CODATU a renforcé sa présence auprès des autorités nationales et locales organisatrices de la mobilité dans les villes du Sud à travers la mise en place de programmes de coopération technique multipartenaires avec le soutien de l'AFD.

Ces programmes sont financés sur FEXTE (Fond d'expertise technique et d'échange d'expériences) qui est un outil qui vise à promouvoir le dialogue sur les politiques publiques dans les pays en



développement et répondre aux demandes de ces derniers en matière d'expertise et d'expériences françaises.

3. Coopération entre le MTC du Pérou, CODATU et l'AFD

Entre avril 2016 et décembre 2018, l'association CODATU a mené un premier programme de coopération technique au Pérou, auprès du Ministère des Transports et des Communications (MTC), soutenu par l'Agence Française de Développement. Ce programme a permis d'accompagner les villes de Lima, Arequipa, Trujillo et Cusco dans la mise en place de leurs systèmes intégrés de transport, notamment sur les enjeux de gouvernance, planification et intermodalité. Celui-ci s'est concrétisé par des ateliers, des voyages d'études, des missions d'expert et le financement d'études préliminaires.

En 2017, l'AFD a également financé l'étude de faisabilité d'un projet de transport de masse sur le principal corridor d'Arequipa. Cette étude a conclu à l'opportunité d'y développer un tramway sur un tracé nord-sud passant par le centre historique de la ville classé au patrimoine mondial de l'humanité.

En 2022, CODATU et l'AFD renouvellent un programme de coopération et d'assistance technique auprès du MTC, dont l'objectif est cette fois d'appuyer l'entité Promovilidad du MTC en charge du Programme National de Transport Urbain Durable. Il s'agit de fournir un appui technique à l'équipe récemment constituée de Promovilidad dans la conduite de projets (essentiellement en phase étude à ce stade) de transport urbain – ferrés ou non (BRT/BHNS, télécabines, modes non motorisés, billettique/MAS). Dans ce cadre, il s'agira notamment, mais pas exclusivement, d'accompagner les phases suivantes d'avant-projet du projet de tramway d'Arequipa (rédaction des termes de référence, approbation des livrables, coordination institutionnelle, financement, calendrier).

Promovilidad, créée en 2019 (Decreto Supremo 027-2019-MTC), a pour mission de promouvoir les systèmes intégrés de transport dans les villes péruviennes de plus de 100 000 habitants ou les capitales des départements (excepté la capitale Lima-Callao), et de les rendre durables, accessibles et de qualité. Dans un premier temps, les villes prioritaires sont celles d'Arequipa, Trujillo, Cusco, Chiclayo et Piura. L'essentiel des équipes de Promovilidad actuellement en poste a été recruté fin 2021/début 2022.

4. L'organisation de CODATU pour cette mission

CODATU intervient dans ce cadre comme animateur de la coopération au service des parties prenantes. Elle assure la bonne circulation des informations entre les partenaires, l'organisation d'ateliers thématiques, de formations, de voyages d'études, ainsi que la communication et la mobilisation des experts et des membres du réseau CODATU.

Afin d'assurer le succès de cette opération et fournir un appui quotidien à l'équipe de Promovilidad, CODATU mobilise :

1. Un-e chargé-e de coopération (Volontaire de Solidarité Internationale) en poste à temps complet dans les locaux de Promovilidad qui aura la charge du suivi local des opérations et de la préparation des activités dans le cadre de cette coopération ;
2. **Un-e expert-e senior (objet du présent appel d'offres) en poste à temps complet dans les locaux de Promovilidad en tant que conseiller-e technique de la coopération ;**



3. Des expert-e-s de collectivités locales, d'AOM, d'opérateurs de transport public, qui peuvent agir dans le cadre de leur action internationale et dont l'implication peut être complétée par des consultant-e-s sollicité-e-s pour des missions ponctuelles.

Le siège de CODATU est directement impliqué pour assurer le suivi de cette opération. Il a la charge de l'implication des membres de l'association, des relations partenariales, de l'organisation stratégique et logistique, de la valorisation des actions, etc.

5. Nature des prestations demandées à la ou à l'expert-e senior pour la mission d'appui technique

Sous la supervision du Délégué général de CODATU, et en étroite collaboration avec la Cheffe de projet basée en France et le/la Chargé-e de coopération basé-e au MTC, l'expert-e senior sera basé-e au MTC et fournira un appui technique quotidien à l'équipe de Promovilidad. Il/Elle accompagnera la préparation des projets développés dans le cadre du Programme National de Transport Urbain Durable, et en particulier, les études de préinvestissement relatives au projet de tramway d'Arequipa.

L'expert-e senior réalisera les activités suivantes :

- Assistance technique et appui aux professionnels de l'équipe de Promovilidad sur les projets de systèmes intégrés de transport, y compris tramways : appui à l'élaboration des termes de référence, évaluation d'offres, analyse technique des livrables des études de préinvestissement et la direction de projet de transport urbain structurant (suivi du calendrier et du budget, coordination et concertation des parties intéressées, suivi des études, processus de « procurement », préparation de l'exploitation, etc.). Présence lors des étapes et réunions clés du développement des études.
- Renforcement des connaissances des professionnels de Promovilidad et du MTC sur les thèmes d'intérêt prioritaire (billettique, interopérabilité, systèmes intelligents de transport, enjeux de genre, modes non motorisés, etc.) ; identification des besoins d'appui sur des thèmes techniques spécifiques et recherche d'experts capables d'apporter une assistance technique sur ces thèmes.
- Préparation et actualisation du calendrier et du programme des activités de la coopération technique avec le/la Chargé-e de coopération, et participation à ces activités (ateliers, missions d'experts, voyages d'études, etc.).
- Coordination et communication fluide entre toutes les parties de la coopération technique (MTC, AFD et CODATU) et avec les autres possibles acteurs (KfW, CAF, MEF, Municipalités, etc.). Le cas échéant, rapport de possibles points de blocage dans le déroulement de la coopération.

Pour l'ensemble de ces missions, les livrables prendront des formes adaptées de la nature suivante :

1. Préparation de diagnostics, de notes et de rapports de mission ;
2. Formalisation de plans d'actions ou de mise en œuvre suite à une première phase de diagnostic ;
3. Établissement de plans de management de projet le cas échéant, avec un planning d'exécution des actions concernées.



6. Profil requis

Diplômé-e d'une formation en ingénierie généraliste avec le cas échéant une spécialisation en systèmes de transport, l'expert-e senior devra disposer d'une expérience d'au moins 10 ans dans le secteur des transports urbains en France et à l'étranger (dans un pays hispanophone et de préférence en Amérique Latine). Il/Elle devra idéalement avoir une expérience en direction de projet de tramway dans une ville secondaire (directement au sein de la MOA ou comme MOE/AMO).

Il/Elle devra avoir de bonnes connaissances des problématiques de transport et mobilité urbaine dans les villes latinoaméricaines, ainsi que des références françaises (projets et acteurs) sur ces thématiques. La connaissance du système d'investissement public du Pérou (invierte.pe) serait un plus.

Il/Elle devra faire preuve de sa capacité à adopter une posture de renforcement de capacités et de transfert de connaissances. Il/Elle devra faire preuve de sa capacité à organiser son travail en autonomie et à s'inscrire dans un travail d'équipe, ainsi que d'un esprit de synthèse, de bonnes capacités d'analyse et de qualités rédactionnelles.

Il/Elle devra être prêt à s'expatrier à Lima pour une durée de 24 mois (minimum) et à réaliser des missions ponctuelles dans des villes secondaires péruviennes (le calendrier de ces missions n'est pas préétabli et peut être amené à changer au gré de la coopération). Il/Elle devra faire preuve de ses capacités relationnelles et d'insertion dans un contexte latinoaméricain, notamment d'adaptation en matière de méthode de travail et de communication avec les acteurs du Ministère et des gouvernements locaux.

Il/Elle devra travailler en étroite coordination avec le Délégué Général de CODATU, la Cheffe de projets à CODATU, le ou la chargé-e de coopération et les autres membres de l'équipe mobilisée pour cette opération.

L'espagnol est la langue de travail officielle pour cette coopération. L'expert-e senior devra donc faire preuve d'une maîtrise parfaite de l'espagnol à l'oral comme à l'écrit.

7. Conditions

Statut : tout type de contrat est possible (expatriation ou contrat consultant).

Durée de la mission : 24 mois (démarrage souhaité au premier trimestre 2023).

Localisation : Ministère des Transports et Communications (MTC), Jirón Zorritos 1203, Cercado de Lima, Lima, Pérou. Missions ponctuelles à Arequipa, et possiblement à Trujillo, Chiclayo, Cusco et Piura.

Rémunération brut/an (assurances incluses) : 110 – 130k€, selon le profil et l'expérience. Les frais de déménagement seront pris en charge ainsi qu'un aller-retour par an en France.

8. Offre technique et financière attendue

Les candidats devront fournir une réponse sous la forme d'un dossier succinct (3 à 4 pages, hors CV, références et Déclaration d'intégrité) comprenant :

- Un bref descriptif des enjeux dans les villes péruviennes sur les thématiques mentionnées ;



- Un programme des activités envisagées par le ou la candidat-e selon le cadre de coopération technique mentionné ci-dessus pour répondre à ces enjeux ;
- Une offre financière détaillée, identifiant les coûts unitaires journaliers en France et à l'étranger, le cas échéant, et le prix HT et TTC ;
- Un Curriculum Vitae détaillé ;
- Des références pertinentes relatives à des actions similaires ;
- La Déclaration d'intégrité dûment remplie et signée (voir Annexe).

Le commanditaire choisira le prestataire sur les critères suivants : le coût de la prestation (30 %), le descriptif et le programme d'activités (20 %), l'expérience et références du ou de la candidat-e (50 %).

9. Calendrier de sélection des offres

- 28 juin 2022 - Diffusion des termes de référence
- 4 septembre 2022 - Réception des offres
- Semaine du 19 septembre 2022 - Entretiens avec les candidat-e-s
- 30 septembre 2022 - Sélection du ou de la candidat-e
- 17 octobre 2022 - Signature du contrat

10. Envoi des offres

Merci d'envoyer votre offre à l'attention de Lucile Boudet avant le 4 septembre 2022 à l'adresse contact@codatu.org, en mentionnant dans le titre du message [Offre Expert-e Senior – Lima].

CODATU encourage les candidatures qualifiées indépendamment de l'origine nationale, ethnique, des opinions ou croyances, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé ou du handicap.



Annexe – Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : Expertise senior - Coopération Technique Pérou (le "**Marché**"¹)

A : CODATU (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».



- sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque



de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès



au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

